



Se présenter au Juge des Affaires Familiales sans avocat

Par **AIMEEZ**, le 17/11/2014 à 18:56

Madame ,Monsieur,

le père de ma fille (américain) a reçu l'ordre du préfet des Alpes maritimes de l'Obligation de Quitter le Territoire Français sans délai depuis le 18 septembre, la Police aux Frontières à également été mis au courant.

Cet individu n'a jamais cessé de menacer d'enlever notre enfant. Depuis 3 ans j'ai fait mettre en place par la justice un tas de protections et restrictions le concernant.

Le 2 décembre 2014 je passe au JAF, pour statuer les droits de visite, c'était avant d'apprendre l'énoncement du OQTF sans délai.

J'ai saisi le référé pour annuler ces droit de visites,

car elle constituent un risque majeur d'enlèvement de minuer, d'autant plus que l'Europe n'a plus de frontières et qu'au mois d'Aout cet individu avait menacé de ne pas la ramener. En sachant qu'il n'a plus rien à perdre, j'ai écrit une lettre au Procureur de la République ainsi qu'au juge des affaires Familiales, qui m'avait répondu et suggéré les référés.

Néanmoins le 2 décembre 2014 je souhaite avoir une décision du JAF concernant l'annulation de ces droits de visite, et pour protéger ma fille à long terme, je requière

l'autorité parentale exclusive. Je n'ai plus d'avocat par faute de moyen et l'aide

juridictionnelle se fait attendre mais l'heure avance, alors je souhaiterais savoir si, je pouvais me défendre seul. D'autant plus ma fille est particulièrement vulnérable non seulement par son jeune âge, mais aussi car elle ne se sent pas à son aise avec son père, a peur de lui, et

présente des signes psychologiques pénibles. J'aimerais ne pas demander un renvoi,

je souhaite en terminer en 2014, car cela dur depuis 2011,

je veux protéger ma fille, et l'offrir une vie d'insouciance liées à son âge.

Merci de tout coeur de m'avoir lu, et éventuellement de me répondre

Aimeez